



Note d'information aux étudiant·es du
domaine Travail social inscrit·es dans
les modules d'approfondissement

Delémont, le 6 janvier 2025 / jnu

Financement de la mobilité interne 2025 - 2026

La HES-SO a créé, depuis 2006, une enveloppe financière annuelle par domaine pour soutenir la mobilité des étudiants es au sein de la HES-SO. Cette décision avait pour but de leur permettre d'accéder de façon optimale aux infrastructures ainsi qu'aux compétences d'enseignement disponibles dans les différentes hautes écoles d'une même filière.

Le montant de cette enveloppe est fixé chaque année dans le cadre du budget ; il permet d'indemniser une partie des frais de déplacement pour pouvoir suivre un module d'approfondissement dans une autre haute école que celle de l'immatriculation de l'étudiant·e. Selon les règles établies pour l'emploi de l'enveloppe, l'indemnité se base sur un calcul des coûts de déplacement au prix des billets demi-tarif CFF de deuxième classe entre les gares principales du site de la HETS d'immatriculation de l'étudiant·e et de celui de la HETS où elle·il va suivre son enseignement.

Pour votre information, l'organisation comptable de la HES-SO prévoit que la mobilité durant l'année académique soit couverte par le budget de la deuxième année civile : ce sera ainsi le budget 2026 qui financera la mobilité durant l'année académique 2025-2026. Il n'est donc pas possible pour les hautes écoles d'annoncer avec certitude et précision le montant de la contribution qu'elles pourront apporter aux étudiant·es au moment de leur inscription dans les modules d'approfondissement car la connaissance du budget définitif accordé pour 2026 ne sera effective qu'à la fin de l'année 2025.

Ainsi, la somme disponible pour financer les déplacements dans le cadre des modules d'approfondissement ne sera connue qu'après la fin de ces modules. Le montant dévolu au domaine Travail social sera réparti, dès son obtention, dans les hautes écoles où les étudiant·es sont immatriculé·es, sur la base des inscriptions définitives dans des modules nécessitant des déplacements dans une autre haute école. Ce sont donc les hautes écoles qui se chargent d'effectuer les versements à leurs étudiant·es, versements qui interviennent généralement vers la fin du semestre de printemps.





Pour les étudiant-es germanophones qui choisissent de suivre des enseignements correspondant aux modules d'approfondissement dans une autre HES de Suisse alémanique, une indemnité de déplacement leur est accordée selon la même proportion de couverture que pour les autres étudiant-es.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, mes salutations distingu es

Olivier Grand
Responsable de domaine

